



2017/0225(COD)

16.5.2018

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'ENISA, Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013, et relatif à la certification des technologies de l'information et des communications en matière de cybersécurité (règlement sur la cybersécurité)

(COM(2017)0477 – C8-0310/2017 – 2017/0225(COD))

Rapporteur pour avis: Jens Geier

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le rapporteur pour avis se félicite, de manière générale, de la proposition de la Commission en faveur d'un règlement sur la cybersécurité pour renforcer davantage le rôle de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), étant donné que la question de la cybersécurité revêt une dimension nettement transfrontière et qu'une approche plus européenne est donc indiquée. Le rapporteur pour avis se félicite tout particulièrement de la proposition de la Commission de doter l'ENISA d'un mandat permanent, au vu de son rôle plus important, et pour garantir la sécurité aux membres du personnel de l'Agence. La Commission propose une augmentation de personnel AD/AST de 41 postes d'ici à 2022¹ et une hausse du budget annuel de l'Agence jusqu'à 23 millions d'euros en 2022².

Le rapporteur pour avis estime que les dispositions actuelles relatives au siège, à savoir une implantation de l'Agence sur plusieurs sites à Héraklion et Athènes, nuit à l'efficacité de l'Agence dans le cadre de la réalisation de son mandat. Le groupe de travail interinstitutionnel sur les ressources des agences, tel qu'établi à la suite de l'accord sur le budget 2014, «recommande à la Commission de réaliser une évaluation des implantations d'agences sur plusieurs sites (dédoubléments du siège, existence de sites techniques en plus du siège, antennes locales et détachement d'agents en dehors du siège) en se fondant sur une approche cohérente et en ayant recours à des critères clairs et transparents, notamment dans l'objectif d'en évaluer la valeur ajoutée, à la lumière également des coûts qui en découlent». Toutes les institutions de l'Union ont approuvé cette recommandation, et le rapporteur pour avis estime qu'une telle évaluation devrait être effectuée rapidement. À l'issue d'une telle évaluation, les institutions devraient tirer les conclusions qui s'imposent dans les plus brefs délais.

Le rapporteur pour avis estime en outre que le mandat de l'Agence en matière d'apport de compétences et de connaissances pourrait être encore renforcé par la mise à disposition de l'Agence d'un budget pour la mise en œuvre de son propre budget pour des activités de recherche et de développement. Pour un tel budget, l'Agence devrait être dotée des ressources nécessaires.

Des économies supplémentaires pourraient être réalisées en permettant à l'Agence de bénéficier des services de traduction d'autres prestataires de services. Le contrôle démocratique de l'Agence pourrait être renforcé par la nomination d'un représentant du Parlement européen au conseil d'administration, conformément à l'approche commune sur les agences.

¹ L'augmentation comporte 26 AD, 6 AST et 9 experts nationaux détachés, mais n'inclut pas les besoins estimés pour la direction générale de tutelle, les agents contractuels et les contractants externes.

² Estimation, sans préjudice du financement de l'Union après 2020.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) L'ENISA devrait apporter un soutien plus concret et fondé sur des informations au secteur européen de la cybersécurité, en particulier aux PME et aux jeunes pousses, sources fondamentales de solutions innovantes dans le domaine de la cyberdéfense, et devrait promouvoir une coopération plus étroite avec les organismes universitaires de recherche et les acteurs de plus grande taille, afin de réduire les dépendances vis-à-vis des produits de cybersécurité provenant de sources externes et de créer une chaîne d'approvisionnement stratégique au sein de l'Union.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4) Les cyberattaques sont en augmentation; une économie et une société connectées, qui sont plus vulnérables aux cybermenaces et aux cyberattaques, ont donc besoin de dispositifs de défense renforcés. Cependant, alors que les cyberattaques sont souvent de nature transnationale, les réponses apportées par les autorités chargées de la cybersécurité et les compétences en matière de répression sont surtout nationales. Des incidents de cybersécurité majeurs pourraient perturber

(4) Les cyberattaques sont en augmentation; une économie et une société connectées, qui sont plus vulnérables aux cybermenaces et aux cyberattaques, ont donc besoin de dispositifs de défense renforcés. Cependant, alors que les cyberattaques sont souvent de nature transnationale, les réponses apportées par les autorités chargées de la cybersécurité et les compétences en matière de répression sont surtout nationales. Des incidents de cybersécurité majeurs pourraient perturber

la fourniture de services essentiels dans l'ensemble de l'UE. Il est donc indispensable de mettre sur pied une capacité de réaction et de gestion des crises à l'échelon de l'UE, sur la base de politiques spécifiques et d'instruments élargis aux fins de la solidarité européenne et de l'assistance mutuelle. En outre, il est important pour les décideurs, les entreprises et les utilisateurs que la situation en matière de cybersécurité et de résilience dans l'Union soit régulièrement évaluée à partir de données de l'Union fiables et d'une anticipation systématique des évolutions, défis et menaces futurs tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial.

la fourniture de services essentiels dans l'ensemble de l'UE. Il est donc indispensable de mettre sur pied une capacité de réaction et de gestion des crises à l'échelon de l'UE, sur la base de politiques spécifiques et d'instruments élargis aux fins de la solidarité européenne et de l'assistance mutuelle. ***Les besoins de formation dans le domaine de la cyberdéfense sont considérables et augmentent, et la façon la plus efficace de les satisfaire est de coopérer à l'échelle de l'Union.*** En outre, il est important pour les décideurs, les entreprises et les utilisateurs que la situation en matière de cybersécurité et de résilience dans l'Union soit régulièrement évaluée à partir de données de l'Union fiables et d'une anticipation systématique des évolutions, défis et menaces futurs tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Dans le cadre de la décision 2004/97/CE, Euratom adoptée lors de la réunion du Conseil européen du 13 décembre 2003, les représentants des États membres ont décidé que l'Agence aurait son siège dans une ville en Grèce que le gouvernement grec déterminerait. L'État membre d'accueil de l'Agence devrait offrir les meilleures conditions possibles pour un fonctionnement harmonieux et efficace de l'Agence. Il est impératif, pour l'accomplissement correct et efficace de ses missions, pour le recrutement et la fidélisation du personnel et pour une plus grande efficacité des activités de mise en réseau, que l'Agence soit établie dans un

Amendement

(10) Dans le cadre de la décision 2004/97/CE, Euratom adoptée lors de la réunion du Conseil européen du 13 décembre 2003, les représentants des États membres ont décidé que l'Agence aurait son siège dans une ville en Grèce que le gouvernement grec déterminerait. L'État membre d'accueil de l'Agence devrait offrir les meilleures conditions possibles pour un fonctionnement harmonieux et efficace de l'Agence. Il est impératif, pour l'accomplissement correct et efficace de ses missions, pour le recrutement et la fidélisation du personnel et pour une plus grande efficacité des activités de mise en réseau, que l'Agence soit établie dans un

lieu approprié, offrant, entre autres, des liaisons de transport et des aménagements appropriés pour les conjoints et enfants accompagnant les membres du personnel de l'Agence. Les dispositions nécessaires devraient être arrêtées dans un accord conclu, après approbation du conseil d'administration de l'Agence, entre l'Agence et l'État membre d'accueil.

lieu approprié, offrant, entre autres, des liaisons de transport et des aménagements appropriés pour les conjoints et enfants accompagnant les membres du personnel de l'Agence. Les dispositions nécessaires devraient être arrêtées dans un accord conclu, après approbation du conseil d'administration de l'Agence, entre l'Agence et l'État membre d'accueil. ***Cet accord devrait être révisé à la suite de l'évaluation réalisée par la Commission, conformément à la recommandation du groupe de travail interinstitutionnel sur les ressources des agences, en vue d'accroître l'efficacité de l'Agence, et le lieu d'implantation de l'Agence devrait être réexaminé.***

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 12

Texte proposé par la Commission

(12) L'Agence devrait acquérir et maintenir un niveau élevé d'expertise et servir de point de référence, en instaurant la confiance dans le marché intérieur du fait de son indépendance, de la qualité des conseils fournis et des informations diffusées, de la transparence de ses procédures et modes de fonctionnement, et de sa diligence à exécuter ses missions. L'Agence devrait contribuer de manière dynamique aux efforts consentis aux niveaux national et de l'Union, tout en s'acquittant de ses missions en totale coopération avec les institutions, organes et organismes de l'Union et les États membres. De plus, l'Agence devrait s'appuyer sur les informations fournies par le secteur privé et travailler en coopération avec celui-ci, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Un ensemble de missions devrait déterminer la manière dont l'Agence doit atteindre ses objectifs tout en lui laissant une certaine souplesse de

Amendement

(12) L'Agence devrait acquérir et maintenir un niveau élevé d'expertise et servir de point de référence, en instaurant la confiance dans le marché intérieur du fait de son indépendance, de la qualité des conseils fournis et des informations diffusées, de la transparence de ses procédures et modes de fonctionnement, et de sa diligence à exécuter ses missions. L'Agence devrait contribuer de manière dynamique aux efforts consentis aux niveaux national et de l'Union, tout en s'acquittant de ses missions en totale coopération avec les institutions, organes et organismes de l'Union et les États membres, ***en évitant les doubles emplois, en favorisant les synergies et la complémentarité et, partant, en renforçant la coordination et en réalisant des économies budgétaires.*** De plus, l'Agence devrait s'appuyer sur les informations fournies par le secteur privé et travailler en coopération avec celui-ci,

fonctionnement.

ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Un ensemble de missions devrait déterminer la manière dont l'Agence doit atteindre ses objectifs tout en lui laissant une certaine souplesse de fonctionnement.

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) Le droit international s'applique au cyberspace et les rapports de 2013 et de 2015 du groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur la sécurité de l'information (UNGGE) fournissent des orientations utiles, en particulier pour ce qui est de l'interdiction, pour les États, d'exercer ou de soutenir en toute connaissance de cause des cyberactivités contraires aux obligations qui leur incombent en vertu des règles internationales. Dans ce contexte, le très pertinent manuel de Tallinn 2.0 constitue un excellent point de départ pour un débat sur la manière dont le droit international s'applique au cyberspace, et le moment est venu pour les États membres de commencer à analyser et à mettre en application le manuel.

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 36

Texte proposé par la Commission

Amendement

(36) L'Agence devrait prendre pleinement en compte les activités en cours en matière de recherche, de développement et d'évaluation technologique, et plus particulièrement celles menées dans le cadre des différentes initiatives de

(36) L'Agence devrait prendre pleinement en compte les activités en cours en matière de recherche, de développement et d'évaluation technologique, et plus particulièrement celles menées dans le cadre des différentes initiatives de

recherche de l'Union, pour fournir des conseils aux institutions, organes et organismes de l'Union et, le cas échéant, à leur demande, aux États membres sur les besoins en matière de recherche dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information, et en particulier de la cybersécurité.

recherche de l'Union, pour fournir des conseils aux institutions, organes et organismes de l'Union et, le cas échéant, à leur demande, aux États membres sur les besoins en matière de recherche dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information, et en particulier de la cybersécurité. ***L'Agence devrait bénéficier d'un budget supplémentaire pour ses activités de recherche et de développement, en complément des programmes de recherche existants de l'Union.***

Amendement 7

Proposition de règlement Considérant 46 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(46 bis) Le budget de l'Agence devrait être élaboré dans le respect du principe de budgétisation axée sur les performances, en tenant compte des objectifs de l'Agence et des résultats qu'elle espère obtenir à l'issue de ses travaux.

Amendement 8

Proposition de règlement Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. L'Agence promeut la coopération et la coordination au niveau de l'Union entre les États membres, les institutions, organes et organismes de l'Union et les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, sur les questions liées à la cybersécurité.

4. L'Agence promeut la coopération et la coordination au niveau de l'Union entre les États membres, les institutions, organes et organismes de l'Union et les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, sur les questions liées à la cybersécurité ***afin de renforcer la coordination et de réaliser des économies financières, d'éviter les doubles emplois et de favoriser les synergies et la complémentarité dans le cadre de leurs***

activités.

Amendement 9

Proposition de règlement

Article 9 – alinéa 1 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

g bis) publie et promeut ses activités et les résultats de ses travaux afin d'accroître sa visibilité auprès des citoyens et de mieux informer ceux-ci.

Amendement 10

Proposition de règlement

Article 10 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) commande ses propres activités de recherche dans des domaines d'intérêt qui ne sont pas encore couverts par d'autres programmes de recherche existants de l'Union, lorsqu'il existe une valeur ajoutée européenne clairement définie.

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque État membre, et de deux représentants nommés par la Commission. Tous les représentants disposent du droit de vote.

1. Le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque État membre, ***d'un représentant nommé par le Parlement européen*** et de deux représentants nommés par la Commission. Tous les représentants disposent du droit de vote.

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 1 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le projet d'état prévisionnel se fonde sur les objectifs et les résultats escomptés du document unique de programmation visé à l'article 21, paragraphe 1, et tient compte des ressources financières nécessaires pour les atteindre, conformément au principe de budgétisation axée sur les performances.

Amendement 13

Proposition de règlement

Article 36 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

5. La responsabilité personnelle à l'égard de l'Agence de ses propres agents est régie par les dispositions pertinentes applicables au personnel de l'Agence.

5. La responsabilité personnelle à l'égard de l'Agence de ses propres agents est régie par les dispositions pertinentes applicables au personnel de l'Agence. ***L'Agence assure un recrutement efficace de personnel.***

Amendement 14

Proposition de règlement

Article 37 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Les services de traduction nécessaires au fonctionnement de l'Agence sont assurés par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

2. Les services de traduction nécessaires au fonctionnement de l'Agence sont assurés par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne ***ou par d'autres prestataires de services de traduction, conformément aux règles de passation des marchés publics et dans les limites établies par les dispositions financières applicables.***

Amendement 15

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'État membre d'accueil de l'Agence offre les meilleures conditions possibles pour assurer le bon fonctionnement de l'Agence, notamment l'accessibilité de l'emplacement, l'existence de services d'éducation appropriés pour les enfants des membres du personnel et un accès adéquat au marché du travail, à la sécurité sociale et aux soins médicaux pour les enfants et les conjoints.

Amendement

2. L'État membre d'accueil de l'Agence offre les meilleures conditions possibles pour assurer le bon fonctionnement de l'Agence, notamment ***une implantation unique pour toute l'Agence***, l'accessibilité de l'emplacement, l'existence de services d'éducation appropriés pour les enfants des membres du personnel et un accès adéquat au marché du travail, à la sécurité sociale et aux soins médicaux pour les enfants et les conjoints.

Justification

La structure actuelle de l'Agence, dont le siège administratif se trouve à Héraklion et le centre opérationnel à Athènes, s'avère inefficace et coûteuse. Tous les agents de l'ENISA devraient donc travailler dans la même ville. Vu les critères mentionnés dans ce paragraphe, cette ville devrait être Athènes.

Amendement 16

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. À la suite de l'évaluation effectuée par la Commission sur recommandation du groupe de travail interinstitutionnel sur les ressources des agences, l'accord de siège de l'Agence ainsi que son lieu d'implantation sont revus en conséquence.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Règlement relatif à l'ENISA, Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013, et relatif à la certification des technologies de l'information et des communications en matière de cybersécurité (règlement sur la cybersécurité)
Références	COM(2017)0477 – C8-0310/2017 – 2017/0225(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ITRE 23.10.2017
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 23.10.2017
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Jens Geier 26.9.2017
Examen en commission	21.3.2018
Date de l'adoption	16.5.2018
Résultat du vote final	+ : 22 - : 4 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Reimer Böge, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, Manuel dos Santos, André Elissen, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Esteban González Pons, Ingeborg Gräßle, Iris Hoffmann, John Howarth, Bernd Kölmel, Vladimír Maňka, Liadh Ní Riada, Jan Olbrycht, Răzvan Popa, Jordi Solé, Isabelle Thomas, Inese Vaidere, Marco Zanni, Stanisław Żółtek
Suppléants présents au moment du vote final	Ivana Maletić, Andrey Novakov

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

22	+
ALDE	Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Gérard Deprez
ECR	Bernd Kölmel
PPE	Reimer Böge, Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Esteban González Pons, Ingeborg Gräßle, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Inese Vaidere
S&D	Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Iris Hoffmann, John Howarth, Vladimír Maňka, Răzvan Popa, Isabelle Thomas, Manuel dos Santos
Verts/ALE	Jordi Solé

4	-
ENF	André Elissen, Marco Zanni, Stanisław Żółtek
GUE/NGL	Liadh Ní Riada

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention